

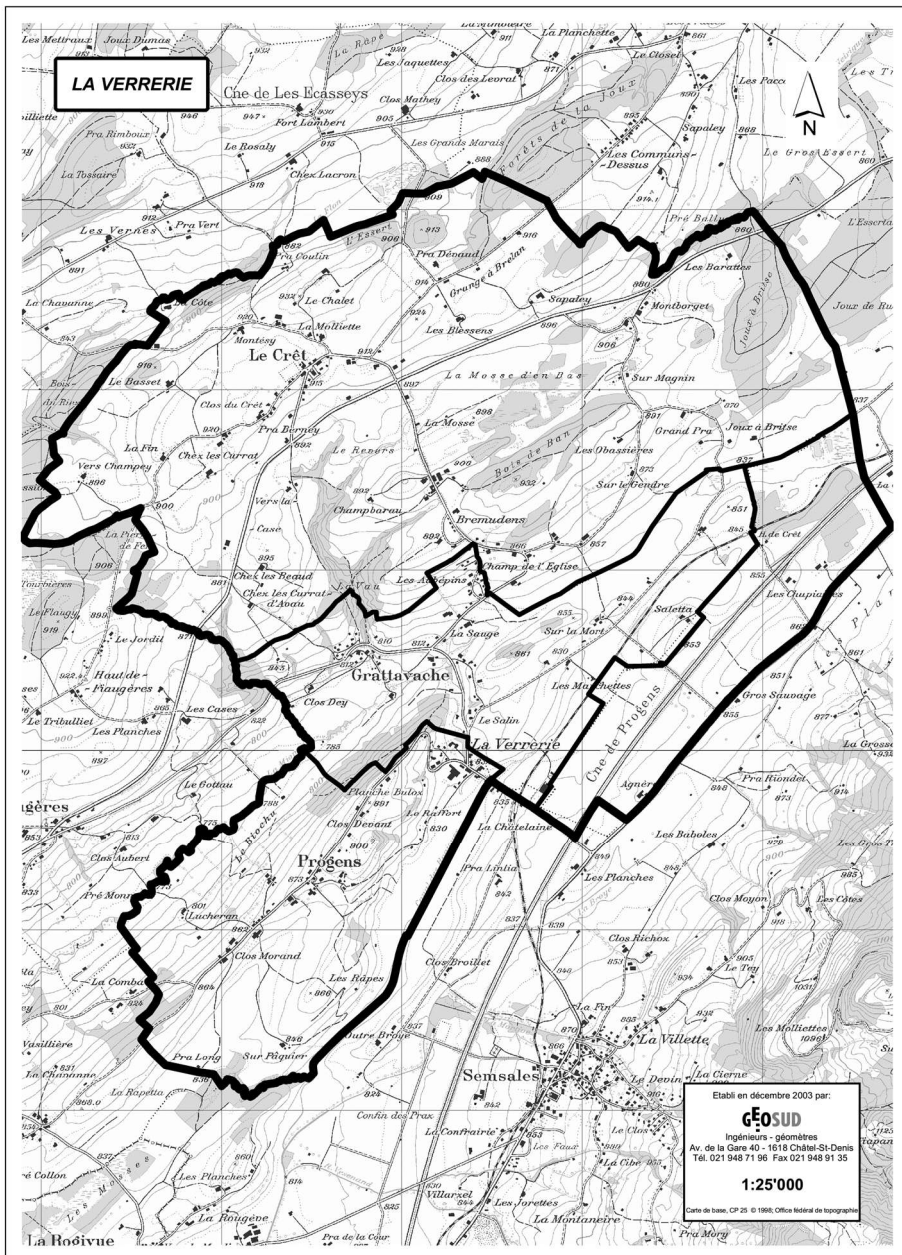
LA VERRERIE

INFORMATIONS COMMUNALES



Administration communale
de La Verrerie
Route de la Colline 108
1624 Progens
www.la-verrierie.ch

2025

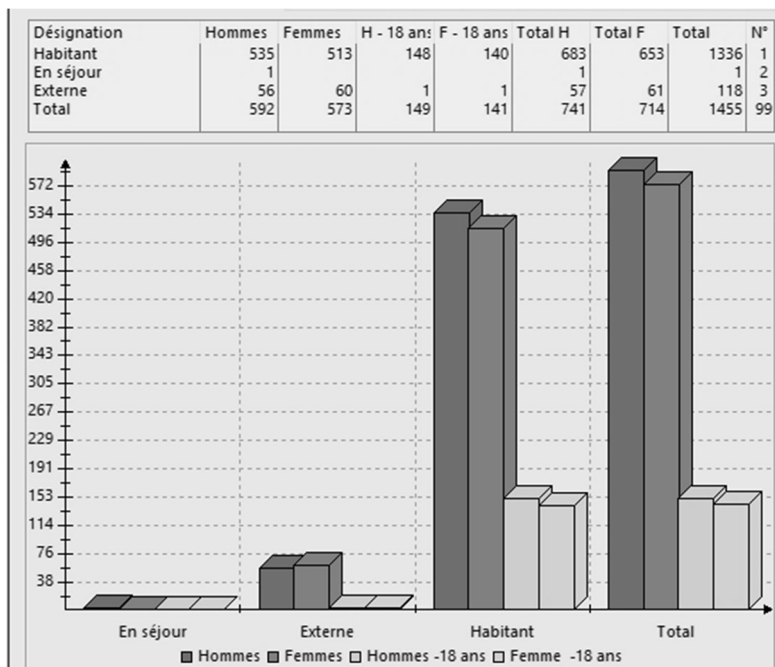


LA VERRERIE

Etabli en décembre 2003 par:
GÉOSUD
 Ingénieurs - géomètres
 Av. de la Gare 40 - 1618 Châtel-St-Denis
 Tél. 021 948 71 96 Fax 021 948 91 35
1:25'000
 Carte de base, CP 25 © 1998, Office National de Topographie

La commune et ses habitants

Quelques chiffres : notre commune dénombre à ce jour 1455 habitants.



Notre commune souhaite la cordiale bienvenue à tous les nouveaux habitants.



Nous félicitons les heureux parents pour la naissance de leur/s enfant/s et souhaitons à toutes ces familles une vie de bonheur.



Enfin nous félicitons bien entendu les jeunes citoyens et citoyennes qui ont obtenu leur majorité civique et leur souhaitons un bel avenir.

Le Conseil communal

Dicastères

Conseiller(ère)s communaux(ale)

Syndic

Administration

Agriculture

Collecteurs et endiguements

Santé et social



Marc Fahrni

marc.fahrni@la-verrierie.ch

079 750 63 16

Service du feu

Affaires militaires et protection civile

Routes et édilité

Forêts et sentiers didactiques



Pascal Grandjean

pascal.grandjean@la-verrierie.ch

079 412 93 39

Constructions

Aménagement du territoire

Bâtiments communaux



Jean-Bernard Jaquet

jean-bernard.jaquet@la-verrierie.ch

079 615 79 57

Eau potable et épuration

Informatique, Culture et loisirs

Ad Intérim

Ecoles, transports scolaires

Accueil extrascolaire

Petite enfance et Jeunesse



Yannick Kilchenmann

yannick.kilchenmann@la-verrierie.ch

079 663 05 48

Gestion des déchets

Environnement

Mobilité et énergie



Philippe Schneider

philippe.schneider@la-verrierie.ch

079 595 36 54

Finances

Cimetières



Thierry Vial

thierry.vial@la-verrierie.ch

079 486 85 45

Administration communale



Le personnel

CURRAT Sophie *Administratrice des finances*

MESOT Catherine *Secrétaire communale*

SAVARY Yasmina *Préposée au contrôle de l'habitant et secrétaire des écoles*

Le personnel administratif est en général présent au bureau pendant la journée, mis à part le week-end. Ainsi, vous pouvez atteindre l'administration communale par téléphone ou courrier électronique :

- **secrétariat communal** : tél. 026 918 60 40 - secretariat@la-verrierie.ch
- **caisse communale** : tél. 026 552 06 00 - finances@la-verrierie.ch
- **contrôle des habitants** : tél. 026 552 06 01 - population@la-verrierie.ch
- **secrétariat de l'école** : tél. 026 552 06 01 - yasmina.savary@edufr.ch
- *adresse postale* : Route de la Colline 108, 1624 Progens
- *Site Internet* : www.la-verrierie.ch

Guichet de l'administration communale : horaires d'ouverture

↻	Lundi	16 h 00 – 19 h 00	contrôle de l'habitant - AES - écoles
↻	Jeudi	14 h 00 – 17 h 00	caisse – contrôle habitants – AES - écoles
↻	Vendredi	09 h 00 – 11 h 00	affaires générales - constructions

l'administration communale sera fermée au public :

- **Fermeture durant les fêtes de Pâques**
Dès le **vendredi 18 avril jusqu'au vendredi 2 mai 2025**.
L'horaire normal sera repris dès le **lundi 5 mai 2025**.
- **Fermeture estivale**
Dès **lundi 28 juillet jusqu'au vendredi 15 août 2025**.
L'horaire normal sera repris dès le **lundi 18 août 2025**.
- **Fermeture durant les fêtes de fin d'année**
Dès le **lundi 22 décembre 2025 jusqu'au vendredi 2 janvier 2026**.
L'horaire normal sera repris dès le **lundi 5 janvier 2025**.

Edilité - Conciergeries

Le personnel de l'édilité

VUICHARD Christof

DEVAUD André

Les concierges des bâtiments communaux

TINGUELY Marie-Madeleine *bâtiment scolaire*

BLANC Laurence *bâtiment de l'AES*

OJEDA CHAMPION Elena *bâtiments de l'administration et de Grattavache*



Ecole maternelle Le Nuage bleu



Les maîtresses de l'école maternelle

DEMIERRE Sophie
GREMAUD Malorie

L'école maternelle « Le Nuage bleu » est une structure agréée par le Service de l'enfance et de la jeunesse et gérée par la commune. Elle est destinée aux enfants âgés de 2 ½ ans au 31 juillet, jusqu'à l'âge d'entrée à l'école enfantine, pour 1 ou 2 demi-jours par semaine selon le souhait des parents.

Horaire et jours d'ouverture : ❖ à voir avec l'administration communale.

Cette école touche à toutes sortes d'activités et prépare les enfants à leur avenir scolaire et social (dessins, bricolages, poésies, chansons etc.). Les enfants du Nuage bleu participent à de petites fêtes telles que la St-Nicolas, Carnaval, la course d'école et la fête de clôture.

La cotisation annuelle par famille s'élève à 50 francs.

Ecole enfantine et primaire : 1H – 8H



Notre cercle scolaire est celui de La Verrerie – Semsales. Les informations telles que le calendrier scolaire, les horaires, la répartition des classes, les membres du conseil des parents, les adresses et téléphones utiles et informations sont mentionnés dans sur le site de l'école :

› <https://laverreriesemsaes.ch>.

Changement de domicile des écoliers

Les parents informeront l'administration communale et le directeur d'établissement. Ces démarches doivent être effectuées au minimum un mois avant le déménagement.

Les conductrices/conducteur des bus scolaires

LAMBERT Claudine
DEVAUD Ivan
MADORIN Valérie



Accueil extrascolaire Aux craies en couleur

Les collaboratrices de l'Accueil extrascolaire

CHEVALLEY Virginie
BLANC Laurence

TINGUELY Marie-Madeleine
OJEDA CHAMPION Elena
MONNEY Geneviève



L'AES accueille **tous les élèves du Cercle scolaire La Verrerie-Semsaes de la 1H à la 8H** dans nos locaux situés à proximité de l'école de Le Crêt. Elle offre une prise en charge des enfants en dehors des heures de classe, afin de permettre aux parents de concilier leurs obligations professionnelles et familiales.

L'équipe d'encadrement, composée d'animatrices expérimentées, accompagne les enfants avec bienveillance dans un environnement agréable et stimulant, où les règles de vie sont clairement définies pour favoriser leur épanouissement personnel et social. Notre personnel est particulièrement engagé à promouvoir les valeurs de coopération, de partage et d'entraide pour encourager leur développement.

Notre établissement est doté d'un concept socio-éducatif ainsi que d'un concept de sécurité et de santé, précisant les responsabilités du personnel en cas d'urgence et incluant un schéma d'alarme efficace. Nous accordons une grande importance à la formation de notre personnel aux soins d'urgence, régulièrement mise à jour

La structure est ouverte de 6h30 à 18h00 selon le calendrier scolaire. Un planning détaillé est disponible sur la rubrique AES de notre Site Internet.

AES Vacances



Depuis l'automne 2024, les communes de la haute Veveysse collaborent pour l'ouverture de l'AES durant les vacances scolaires (*s'il y a au minimum 10 inscriptions*), selon un calendrier disponible sur le site Internet.

L'AES-Vacances est ouvert à tous les enfants des classes de 1H à 8H des communes de La Verrerie, Le Flon, Saint-Martin, Semsales. Les inscriptions sont à adresser :

‣ aesvacances@la-verrierie.ch

Sociétés locales de la commune

Société	Président/e	Contact Site Internet
Animation villageoise Progens – La Verrerie	DUAY Dominique	dominique.duay@gmail.com
Chœur-Mixte la Persévérance	FAVRE Raphaël	raphael.favre@bluewin.ch
Chœur d'enfants les Poly'sons	FAVRE Raphaël	raphael.favre@bluewin.ch
Compagnons du Sentier « A tire d'Ailes »	VIAL Matthieu	026 918 55 15
Football-Club Le Crêt-Porsel-St-Martin	STILLAVATO Patrick	p.stillavato@mediaonegroup.ch https://www.fc-cps.ch
Groupement des dames	DEILLON Alexandra <i>secrétaire</i>	
Intersociétés	PERRIN Olivier	olivier_perrin@hotmail.com
Ski Club l'Etoile	MORET Didier	centrenordique@scgrattavache.ch https://www.scgrattavache.ch
Société de Jeunesse	FAVRE Eric	favre.eric@bluewin.ch http://jeunesse-lecret.ch
Société de Musique La Lyre	PAPAUX Geoffrey	geoffrey.papaux@gmail.com http://fanfare-lecret.ch
Société de tir	CURRAT Etienne	etienne.currat1@gmail.com
Syndicat Holstein	FAVRE Raphaël	raphael.favre@bluewin.ch
Syndicat Pie-Rouge Grattavache	VIAL Serge	serge_vial@bluewin.ch
Syndicat Pie-Rouge Progens	GENOUD Christian	christian.genoud90@gmail.com
Syndicat Pie-Rouge Le Crêt	AYER Serge	catherine.ayer@bluewin.ch
Tambours « Echo des Bois »	CHARRIERE Vincent	charrierevin@gmail.com http://www.echo-des-bois.com
Société des Armaillis de la Veveyse	LIAUDAT Patrick	catherine.ayer@bluewin.ch

LA TOURBIERE DE LE CRET

« LA MOSSE D'EN BAS »

Avec ses hauts-marais et bas-marais, **la tourbière de Le Crêt** est classée depuis 1991 comme site d'importance nationale. Le haut-marais, synonyme de tourbières, est un milieu acide et pauvre en nutriments, alimenté exclusivement par les eaux provenant des précipitations atmosphériques. Les bas-marais désignent plusieurs types de milieux herbacés humides comme les roselières ou les prairies à litière. En plus des eaux de pluie, ils sont alimentés par d'autres infiltrations plus riches en éléments nutritifs, telle la nappe phréatique ou les eaux de ruissellement. La végétation y est donc plus diversifiée que dans le haut-marais.

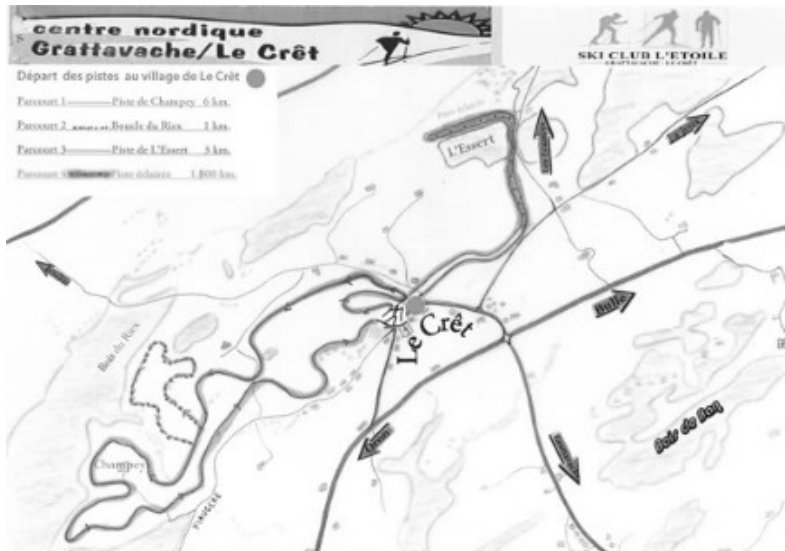
Le **sentier de la tourbière et le sentier « A tire d'ailes »** vous permettent de découvrir – ou redécouvrir- ces merveilles de la nature, dans la forêt du Bois de Ban. Ces sentiers se fauillent dans la forêt et offrent des points de vue magnifiques sur les Préalpes grüériennes et bernoises, les Alpes savoyardes et les Dents du Midi. Le sentier « A tire d'ailes » est agrémenté d'un abri forestier en rondins qui vous permettra une petite halte reposante ou revigorante avec une collation tirée du sac. Dans la tourbière, la passerelle des Roselières, aménagée par l'association des compagnons du sentier A tire d'ailes, est accompagnée d'un pilier démontrant l'évolution depuis l'âge de pierre à nos jours.

L'association des compagnons du sentier A tire d'ailes se réunit une fois par année pour l'entretien du sentier, toutes les personnes intéressées sont les bienvenues à cette journée qui se déroule dans une ambiance amicale.

Pour le bien-être des promeneurs, **les chiens doivent être tenus en laisse** tant sur le sentier des tourbières que le sentier « A tire d'ailes ». Ceci est arrêté par le règlement communal sur la détention des chiens.



Centre nordique de Grattavache-Le Crêt



Entretenue par le ski-club « L'étoile » de Grattavache-Le Crêt, la piste de ski de fond du Crêt prend son départ derrière l'hôtel de la Croix Fédérale. Sur une longueur totale de dix kilomètres, le parcours est vallonné mais accessible à tous. La boucle principale se dirige vers les fermes du *Basset* et de *Champet* pour revenir par *Le Mollaz*. Et une autre piste file vers l'étang des *Ecasseys* pour rejoindre la piste éclairée (2,5km) qui peut être allumée tous les soirs jusqu'à 21h00. Le traçage est garanti dès que l'enneigement est suffisant et le ski-club s'efforce de damer en parallèle un passage pour les raquettes à neige et les piétons afin de garder la piste en bon état pour les skieurs.

Pour couvrir les frais d'entretien, le centre nordique fait partie de l'association « Romandie ski de Fond » qui vend des cartes d'accès à toutes les pistes de ski de fond de Suisse et de France voisine. Cartes qui sont en vente à la Banque Cantonale au Crêt et à l'Hôtel de la Croix Fédérale.

C'est avec grand plaisir que le ski-club et ses membres vous rencontreront sur leur piste. Vous trouverez tous les renseignements concernant le club sur le site www.sgrattavache.ch, ils sont aussi à votre disposition pour toute question concernant le ski de fond en général.

Arrivée, départ, changement d'adresse des habitants

Le contrôle des habitants est chargé de la tenue et de la mise à jour continue du registre de la population. Ce service a pour mission d'enregistrer les arrivées, les départs, les déménagements, les naissances et tout autre changement communiqué par l'état civil. Il consigne les mouvements de population des ressortissants suisses et étrangers et met à jour les informations relatives aux mariages, naturalisations, divorces et décès.

Ce service fournit aux administrations publiques suisses les données indispensables à l'accomplissement de leurs missions. Il traite également les demandes d'attestations diverses et de cartes d'identité, à l'exclusion des passeports. De plus, il collabore étroitement avec le Service de la population et des migrants (SPoMi).

Il est désormais possible d'annoncer un changement d'adresse vis la rubrique du contrôle des habitants de notre site Internet.

Documents à présenter à l'administration

Le citoyen de nationalité suisse présente :

- enfant/s : certificat de famille ou acte de naissance (*décision sur le droit de garde en cas de séparation*)
- preuve de l'affiliation à l'assurance-maladie (LAMal)
- preuve de l'affiliation à l'assurance-ménage/incendie
- locataire/s : contrat de bail

Le citoyen de nationalité étrangère présente :

- copie du permis de séjour ou formulaire d'annonce du SPoMi
- enfant/s : certificat de famille ou acte de naissance (*décision sur le droit de garde en cas de séparation*)
- preuve de l'affiliation à l'assurance-maladie (LAMal)
- preuve de l'affiliation à l'assurance-ménage/incendie
- locataire/s : contrat de bail.

Le citoyen de nationalité étrangère qui ne résidait pas sur le canton de Fribourg, doit remplir une demande d'autorisation de séjour pour ressortissants de nationalité étrangère à retourner au Service de la population et des migrants de Grange-Paccots (026 305 14 92) pour qu'un permis de séjour lui soit délivré.

Inscription des enfants à l'école

Les renseignements nécessaires se trouvent sur le site Internet de l'école :

<https://laverreriesemsaes.ch>.

Propriétaires de logements loués à des tiers

Nous rappelons aux propriétaires d'appartements ou de maisons que lorsqu'ils louent un appartement, **tout changement de locataires doit être annoncé à l'administration communale**, au plus vite, soit :

- ▶ Arrivées : les coordonnées de la personne, la date d'arrivée et sa provenance.
- ▶ Départs : les coordonnées de la personne, la date de départ et sa nouvelle adresse.

Nous vous saurions gré d'informer vos locataires qu'ils doivent venir s'annoncer personnellement à l'administration communale dans les 14 jours qui suivent leur arrivée.

Passport et Cartes d'identité

Passport

La commande de passeport s'effectue exclusivement auprès du secteur des passeports suisses - centre de biométrie à Granges-Paccot (tél. 026 305 15 26). La photo est faite sur place.

Carte d'identité

La commande d'une carte d'identité peut être établie par le Secrétariat communal. **Il faut compter dix à quinze jours pour obtenir le document d'identité**, depuis le jour de la commande. Dès lors, nous vous invitons à prendre vos dispositions suffisamment tôt afin d'éviter toute mauvaise surprise, et pour éviter également des frais supplémentaires pour l'obtention de documents provisoires à faire établir dans l'urgence.

Pour commander vos papiers d'identité, vous devez posséder :

- **Une photo** : format photo-passeport ou numérique
Celle-ci peut être prise à l'administration communale
- **vos anciens papiers d'identité, pour annulation**
- **n'oubliez pas de vous mesurer** (dès l'âge de 14 ans, cette indication doit figurer)

Chacun a l'obligation de **se présenter personnellement** (pour signature du formulaire). Les personnes mineures doivent être accompagnées du représentant légal.

Les émoluments sont fixés par le Département fédéral de justice et police et ne sont pas du ressort des communes.

Carte d'identité	Validité	Prix
Enfants 0 – 17 ans.....	5 ans.....	Fr. 35.00
Adultes (dès 18 ans)	10 ans.....	Fr. 70.00

Constructions

Plan d'aménagement local

Le plan d'aménagement local (PAL), comprenant le règlement communal d'urbanisme (RCU) et le plan d'affectation des zones (PAZ) a été approuvé *partiellement par le canton le 5 juin 2024 et figure sur notre site Internet. *La commune attend une décision quant au PAD de La Lessa, ainsi que les articles 12 et 13 RF et l'article 14 RF. Le secrétariat communal, ainsi que le Conseiller communal responsable des constructions se tiennent à disposition pour tout renseignement complémentaire à ce sujet.

Permis de construire

Demande d'enquête simplifiée – ordinaire - préalable

Application informatique FRIAC

Les dossiers de demande de permis de construire (ordinaire, simplifiée et préalable) **doivent être déposés de manière électronique, via l'application FRIAC dans l'ensemble des communes du canton.**

Pour ce faire, les personnes concernées devront se créer un compte informatique auprès de l'Etat, qui leur permettra de gérer et de déposer leurs dossiers en ligne. Accès à l'application : <https://friac.fr.ch>.

Si nécessaire, le secrétariat communal est à disposition pour aider à la saisie électronique de la demande simplifiée, des plans et des annexes nécessaires, moyennant un émolument de 120 francs. Pour obtenir cette aide, il y a lieu :

- ☞ de téléphoner à l'administration communale : 026 918 60 40
- ☞ ou écrire par messagerie à l'adresse : secretariat@la-verrierie.ch

Vous avez aussi la possibilité d'obtenir de l'aide ou des informations en ligne :

- ☞ <https://www.fr.ch/seca/> puis choisir FRIAC – accueil

Une fois la demande finale établie dans FRIAC, il y a lieu d'imprimer puis de transmettre à l'administration communale :

- ☞ pour les enquêtes simplifiées : 1 dossier complet signé + 2 *dossiers réduits
- ☞ pour les enquêtes ordinaires : 1 dossier complet signé + 3 *dossiers réduits

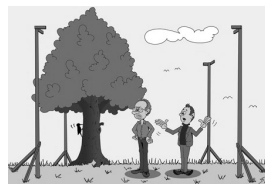
*formulaire de demande de permis + tous les plans

Programme des subventions en matière d'énergie

Le canton octroi une aide financière pour l'assainissement énergétique des bâtiments. Informations : www.fr.ch/sde.

BOISEMENT HORS FORÊT

Toute atteinte à un boisement hors-forêt protégé (abattage et/ou non-respect des distances minimales de construction) nécessite une dérogation à la disposition de protection (art. 20 LPNat).



La demande de dérogation est transmise à la commune avec le permis de construire dans le cadre d'une **procédure ordinaire ou simplifiée (formulaire A)**.

Si la demande de dérogation n'a **pas de lien avec un permis de construire**, le **formulaire B** doit être rempli et transmis à la commune. (<http://www.fr.ch/snp>, rubrique Soutien aux communes, boisements hors-forêt (BHF)).

Pour chaque dérogation à une mesure de protection, une compensation (remplacement au même endroit, remplacement ailleurs ou exceptionnellement versement d'une somme d'argent à la commune) est exigée. Une fiche d'évaluation de la mesure de compensation sera prochainement mise à disposition.

La loi sur la protection de la nature et du paysage (LPNat) et son règlement d'exécution (RPNat), la protection et la gestion des boisements hors-forêt (BHF; arbres isolés, alignements d'arbres, haies, bosquets, cordons boisés) ont été modifiées. La loi et son règlement attribuent aux communes la responsabilité en matière de gestion et de protection des BHF. La haute surveillance reste cependant de la compétence du Service de la nature et du paysage (SNP).

Le forestier de triage est la personne de référence pour les communes et les privés en ce qui concerne les BHF. Concrètement, les forestiers de triage prendront en charge les tâches suivantes :

- > Préavisier les demandes de dérogation sans lien avec un dossier de construction ;
- > Emettre un avis sur les demandes de dérogation en lien avec un dossier de construction lorsque la commune souhaite un avis technique ;
- > Sensibiliser les auteurs d'entretien non-conforme de BHF ;
- > Fournir aux communes et aux privés les conseils en matière de gestion des BHF.

Le changement le plus important concerne la procédure pour les demandes de dérogation sans lien avec un dossier de construction. Jusqu'à maintenant le SNP préavisait ces demandes. Désormais cette tâche sera réalisée par le forestier de triage. Cette nouvelle façon de procéder se traduit comme suit :

1. Requérant : remplit le formulaire B et l'envoie à la commune.
2. Commune : demande une prise de position **au forestier de triage**.
3. **Forestier de triage** : vérifie la justification de l'abattage du BHF concerné et la pertinence de la mesure de compensation puis remplit le formulaire ad hoc.
4. Commune : prend la décision et transmet une copie au SFF et au SNP.
5. Commune : publie la décision dans la Feuille officielle.
6. Requérant : peut abattre le BHF concerné après la fin du délai de recours (30 jours).

Secours Sud Fribourgeois :

Association de communes pour les sapeurs-pompiers et les ambulances

Sapeurs-pompiers

Les sapeurs-pompiers fribourgeois sont organisés sous forme de cinq bataillons pour tout le canton.

La nouvelle loi représente un grand changement pour l'organisation des sapeurs-pompiers. A cet effet, il convient de différencier les deux dimensions suivantes :

- Organisation de la défense incendie et des secours (dimension opérationnelle) : c'est la commission cantonale de la défense incendie (CDIS) qui est « l'entité chargée de mettre en œuvre l'organisation des sapeurs-pompiers dans le canton de Fribourg ».
- Gouvernance politique et administrative (dimension administrative) : ce sont les associations de communes qui s'assurent de la dimension administrative.

Le territoire cantonal est réparti en bases de départ dont le périmètre d'intervention est délimité en fonction des risques, des missions attribuées et des objectifs de performance. Ces bases de départ ne dépendent pas des associations de communes, mais de la commission cantonale précitée.

Notre commune appartient au bataillon Secours Sud Fribourgeois qui regroupe 52 communes de la Glâne, Gruyère et Veveyse, pour un peu plus de 100'000 habitants.

Notre bataillon se compose de 14 bases de départ, dont celle de Grattavache pour Les territoires de La Verrerie, Semsales, Saint-Martin.

L'effectif de la base de départ de Grattavache est d'environ 70 sapeurs-pompiers sous le commandement de Ludovic Jaquier et son remplaçant Maxime Braillard.

Ambulances

Les trois districts du sud fribourgeois ont fait le choix d'intégrer les missions relatives à l'exploitation du service d'ambulances à la nouvelle association « Secours Sud fribourgeois ».

Eau potable – Eaux claires et usées

Plans

Le plan des conduites d'eau potable et des collecteurs des eaux claires et eaux usées est disponible sur le site Internet de la commune : <https://la-verrerie.ch/>. Les raccordements privés figureront prochainement sur ce plan.

Marquage des vannes durant l'hiver

Le Service des eaux remercie chacun de bien vouloir marquer, pour l'hiver, les vannes privées avec un piquet bleu.

Compteur d'eau

Le Conseil communal recommande à ses habitants de contrôler régulièrement le compteur d'eau. **Chacun doit faire le nécessaire pour que le compteur soit placé hors gel.** En cas de gel, les frais de remplacement sont à la charge du propriétaire.

Fuites d'eau

Les habitants voudront bien communiquer à la commune les éventuelles fuites détectées sur les propriété privée ou sur le réseau communal.

Hydrantes

Les propriétaires des terrains où se trouve une hydrante sortiront celle-ci des parcs à l'aide d'une clôture, ceci afin d'éviter de les endommager. La commune se permettra de facturer les frais liés à leur réparation si des dégâts ont été causés par négligence.

L'eau de l'AVGG : de Charmey et Grandvillard à votre foyer

Notre commune est approvisionnée par le réseau d'eau potable de l'AVGG « association régionale Veveyse-Glâne-Gruyère pour l'adduction d'eau ».

Avant d'être captée dans le puits au lieu-dit le Pont-du-Roc à Charmey (altitude 880 m) ou à Grandvillard, votre eau s'écoule à travers de la roche pour atteindre la nappe phréatique. Elle est ensuite acheminée au réservoir du Dally à Vuadens, pour être distribuée dans les trois districts du sud. La source du Mology à Remaufens alimente aussi le réseau de l'AVGG.

L'eau subit un traitement UV avant d'arriver à votre robinet et la quantité de nitrates est très faible, ce qui la rend excellente à consommer !

Elle contient des minéraux (sodium, calcium, magnésium, potassium), des gaz dissous (oxygène, gaz carbonique), des métaux (fer, manganèse).

Qualité microbiologique et chimique

Volume d'eau distribuée en 2024 : 1'172'842 m³

Tous les échantillons contrôlés répondaient aux exigences légales pour les paramètres chimiques et microbiologiques analysés.

La dureté totale de l'eau est de °FH 23.3° ± 0,9

D'après les tabelles, elle est considérée comme moyennement douce. Le PH est de 7.5.

La teneur en nitrate est de 5 ± 3 mg/l. quant à la tolérance, elle est de 40 mg/l.

L'AVGG rappelle que l'eau stagnant trop longtemps dans une installation se dégrade. Il est nécessaire de faire couler l'eau pendant quelques minutes après une absence prolongée.

Adresses pour renseignements complémentaires

Tout renseignement peut être obtenu auprès de l'AVGG ou du fontainier : www.avgg.ch

Epuración & stations de pompage

Nous rappelons que, conformément au règlement communal basé sur les lois cantonales et fédérales, **il est strictement interdit de déverser dans les canalisations des substances susceptibles d'endommager les installations** (notamment les stations de pompage) **ou de nuire aux processus d'épuration** dans l'installation centrale, à la qualité des boues d'épuration ou à la qualité des eaux usées rejetées.

Cela signifie qu'il est notamment interdit de déverser :

- ⇒ des déchets solides et liquides ainsi que des substances toxiques
- ⇒ des substances explosives ou inflammables (par ex. essence, solvants, etc.) ainsi que des acides et bases,
- ⇒ **des huiles, graisses, émulsions,**
- ⇒ des matières solides, telles que sable, cailloux, résidus de chantier, PVC, béton, terre, litière pour chats, cendres, ordures ménagères, textiles, bandes de pansements, bas nylon, serviettes hygiéniques, lingettes, couches (Pampers), cotons tige, préservatifs, éponges, boues contenant du ciment, copeaux de métal, boues de ponçage, déchets de cuisine, déchets d'abattoirs, etc.,
- ⇒ du petit-lait, sang, débris de fruits et de légumes et autres provenant de la préparation de denrées alimentaires et de boisson,

Il est aussi interdit de diluer et de dilacérer des substances avant de les déverser dans les canalisations.

Gestion des déchets

Le gardiennage de la déchetterie

LAGUNA José

<u>Ouverture</u> :	horaire d'été (du 1 ^{er} mai au 30 septembre)	horaire d'hiver (du 1 ^{er} octobre au 30 avril)
Mercredi	17 h 00 – 20 h 00	17h00 – 18h30
Samedi	08 h 00 – 12 h 00	08h30 – 11h30

Fermé les jours fériés et chômés

Où acheter les sacs officiels ?

Auprès de l'administration communale de La Verrerie, directement à la déchetterie ou à la Laiterie à Le Crêt. *Les sacs non officiels (achetés dans d'autres commerces) ne sont pas acceptés et ne doivent pas être déposés dans le puits à ordures ménagère, ni à la déchetterie, sous peine d'amende.*

Prix des rouleaux de sacs ? TVA comprise

- sacs 17 lt, rouleau de 10 sacs : Fr. 13.00
- sacs 35 lt, rouleau de 10 sacs : Fr. 26.00
- sacs 60 lt, rouleau de 10 sacs : Fr. 43.00
- sacs 110 lt, rouleau de 5 sacs : Fr. 39.00
- clip pour conteneur de 800 lt, 1 pièce : Fr. 40.00

Où et quand apporter les sacs pleins ?

Les sacs pleins sont à déposer dans les puits à déchets (Molok) qui se trouvent aux emplacements suivants :

- Progens** : à côté du parking de l'ancienne école, au centre du village
- Progens** : en face des immeubles locatifs du Soleil-Levant, à côté du parking
- Grattavache** : à côté du bâtiment du feu
- Le Crêt** : au lieu-dit Champ de l'Eglise
- Le Crêt** : près des immeubles locatifs du Belvédère
- Le Crêt** : derrière le Café de la Croix Fédérale, sur le parking

Sacs pour les langes des bébés

La Commune offre 4 rouleaux de sacs 35 lt/an pour les bébés, depuis l'année de la naissance, puis les deux années suivantes. Les parents viennent chercher leurs rouleaux auprès de l'administration communale.

ADMIS A LA DECHETTERIE

Sont triés et récupérés sans taxe :

Le verre, le papier et le carton, le fer-blanc et l'aluminium (à écraser au préalable), les huiles minérales et végétales, le PET, les piles, les petits et grands appareils ménagers, électriques et électroniques, les habits (habits et souliers usagés mais propres, en collaboration avec la Croix-Rouge), le sagex propre en petits morceaux provenant d'emballages électroniques. La ferraille.

Les déchets encombrants :

Il s'agit de déchets de grandes tailles. Il est strictement interdit de déposer des sacs de déchets tels qu'ils soient dans la benne des encombrants située à la déchetterie. "

Mobilier en bois :

Tout ce qui est uniquement en bois (meubles, armoires, lattes panneaux). *NB : le mobilier qui contient d'autres matériaux que le bois doit être démonté, chaque matériau séparé et déposé dans la benne correspondante.*

Compost - déchets verts :

Les déchets carnés (viande), les déchets cuits, les coquilles (moules, escargots...), litières pour animaux **ne vont pas au compost**, mais dans les ordures ménagères.

Sont triés et récupérés contre taxe :

Les batteries de véhicules à moteurs et les pneus (fr. 5.- par pneu; fr. 20.- avec la jante), qui peuvent également être rapportés chez votre revendeur.

NON-ADMIS À LA DÉCHETTERIE

Les médicaments : à rapporter à la pharmacie

La peinture.

Les berlingots et briques ne sont pas assimilés à des papiers/cartons et doivent être éliminés dans le sac poubelle.

Feux en plein air

Les feux sauvages pour éliminer les déchets sont totalement prohibés.

Gazon

Le gazon (pas de fleurs, ni de branchages) provenant de la tonte des parcelles et des terrains des citoyens de La Verrerie peut être apporté aux endroits suivants :

- village de Le Crêt:** ferme « Les Blessens » rte la Grange à Brelan 36 (M. Patrice Favre)
- village de Grattavache:** ferme « Le Perrey » rte des Villages 19 (M. Jean-Daniel Vial)
- village de Progens:** ferme « Sur Pâquier 22 » (M. Bernard Andrey)
- village de La Verrerie:** ferme Perrin, route des Mines 2 (M. Olivier Perrin)

Branchages – feuilles mortes

Patrice Favre, route de la Grange à Brelan 36, à Le Crêt, reprendra les branchages, ainsi que les petites tailles, tuyas, framboisiers... (*pas de tronc, ni de souche*) les samedis de l'année 2025 suivants de 9h00 à 11h00:

08 et 22 mars 2025 ✪ **05 et 19 avril 2025** ✪ **03 - 17 et 31 mai 2025** ✪
21 juin 2025 ✪ **05 et 19 juillet 2025** ✪ **16 et 30 août 2025** ✪
13 et 27 septembre 2025 ✪ **11 et 25 octobre 2025** ✪ **08 et 22 novembre 2025**
✪ **13 décembre 2025** ✪ **10 janvier 2026 pour les sapins de Noël**

Ce service est gratuit pour les habitants de la commune. Par contre, **les travaux réalisés par des entreprises privées (telles que les paysagistes) sont à pris en charge à leurs frais.**

Déchets carnés et cadavres d'animaux

Ces déchets peuvent être déposés aux Centres collecteurs régionaux de Sanima. Vous trouverez les informations complémentaires sur le site Internet : **Etablissement d'assurance des animaux de rente (Sanima) : www.fr.ch/diaf/sanima.**

Taxes

Taxe ménagère

Cette taxe permet le fonctionnement de la déchetterie. Elle est de Fr. 60.00 par ménage et par année + Fr. 20.00 par personne de plus de 16 ans composant le ménage + TVA.



Impôts et taxes communales

Coefficient :

Impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques :	83 %
Impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales :	83 %
Contribution immobilière (calculée sur la valeur fiscale)	2 ‰



Taxe non pompier

Dès l'année des 20 ans et jusqu'à 40 ans, les habitants qui ne sont pas intégrés au corps de sapeurs-pompiers paient une taxe fixée à 150 francs par personne.

Nous vous rendons attentifs que les étudiant/e/s et apprenti/e/s ne sont plus exonéré/e/s de cette taxe. La taxe d'exemption annuelle, comprenant la liste des personnes exonérées, est réglée par l'article 24 des statuts des secours sud fribourgeois que vous trouverez sur notre site Internet.



Taxes relatives à une nouvelle construction

1. **Permis de construire** : émoulement communal
Procédure simplifiée : Fr. 200.-
Procédure ordinaire : 75% de l'émoulement du SeCA

2. **Taxe raccordement à l'eau potable** (cf règlement de l'eau potable) :

Art. 36 - Taxe de raccordement

- Fonds situé en zone à bâtir
CHF 1.--/m² de surface de la parcelle multiplié par l'IBUS (fixé par le règlement communal d'urbanisme)

Art. 37 - Taxe de raccordement

- Fonds situé hors zone à bâtir
CHF 1.--/m² pour une surface déterminée à 1'000 m² multiplié par un IBUS théorique de 0,5

+ taxe de l'AVGG (fr. 600.-) +TVA

3. **Taxe raccordement eaux usées**

Art. 28 - Taxe unique de raccordement

- Fonds situé en zone à bâtir
 - ▷ Fr. 7,32 par m² de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée (cf. RCU) ; pour les zones sans IBUS, un indice équivalent de 0,5 est appliqué pour le calcul de la taxe.
Fr. 862.50 par équivalent-habitant déterminé selon l'annexe du règlement d'évacuation et épuration des eaux.
 - ▷ En ce qui concerne les bâtiments (ou parties de bâtiments) affectés à d'autres fins que le logement (industrie, commerce, artisanat, etc.), l'équivalent-habitant est déterminé selon l'annexe précitée.
 - ▷ En cas d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment, il est perçu une taxe supplémentaire de Fr 862.50 par équivalent-habitant supplémentaire.

Article 29 b) Pour un fonds construit hors de la zone à bâtir

- Si le fonds est raccordé aux égouts publics
 - ▷ Fr. 7.32 par m² de surface de la parcelle, jusqu'à concurrence d'une surface maximale de 1000 m², multipliée par un indice théorique brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé à 0.5
 - ▷ Fr. 862.50 par équivalent-habitant déterminée selon l'annexe du présent règlement.

4. **Frais de relevé cadastral d'un raccordement privé d'épuration** Fr. 300.- + TVA

Prix de l'eau

Art. 41 Taxe de base annuel

Par logement :

- moins de 3 pièces.....: CHF 80.-
- de 3 à 4 pièces.....: CHF 120.-
- de 5 à 6 pièces.....: CHF 160.-
- plus de 6 pièces ou maison individuelle.....: CHF 200.-

Pour les autres types de locaux :

- jusqu'à 50 m³ : CHF 80.-
- de 51 à 200 m³ : CHF 150.-
- de 201 à 400 m³ : CHF 200.-
- plus de 401 m³ : CHF 300.-

Art. 42 Taxe d'exploitation

CHF 1.80 / m³ d'eau consommée

Art. 43 Prélèvement temporaire

CHF 1.80 / m³ d'eau utilisée, plus

CHF 20.00 pour la location du compteur

A ces taxes il y a lieu d'ajouter la TVA.



Taxes d'épuration

Art. 38 - taxe de base en fonction de la surface Fr. 0,10/m²

Art. 40 - taxe d'exploitation en fonction du volume d'eau consommé Fr. 2,60/m³

A ces taxes il y a lieu d'ajouter la TVA

Autres informations utiles

Déneigement : recommandations et informations

Pour que le service de déneigement puisse être effectué au mieux, il semble utile de rappeler les directives du Service des ponts et chaussées qui demandent la collaboration de chacun.

⇒ **la neige dégagée des places privées ne doit pas être remise sur la chaussée.** Elle doit être soit évacuée, soit stockée sur les propriétés privées.

⇒ Les employés communaux ou cantonaux procèdent au marquage des bords de route par des piquets. **Les propriétaires privés peuvent eux-mêmes compléter ce marquage aux endroits qu'ils jugent délicats, pour éviter que la lame abîme leur propriété.**

Taille des haies

Conformément aux lois en vigueur, chaque propriétaire doit veiller à ce que **ses haies n'entravent pas la visibilité aux abords des routes**. C'est pourquoi nous demandons à chacun, si besoin est, de procéder à la taille de ses haies.

Détenteurs de chien(s)

Identification, enregistrement et mise à jour des données

Tout chien doit être identifié au moyen d'une puce électronique au plus tard trois mois après sa naissance. L'identification du chien doit être faite par un vétérinaire. Les chiens sont enregistrés dans la banque de données AMICUS, qui sert également de registre fiscal en vue de la perception de l'impôt cantonal et communal sur les chiens.

Toute personne qui acquiert un chien doit s'annoncer auprès de l'administration communale, avant l'annonce auprès du vétérinaire.

Pour toute question relative à la détention de chiens dangereux et à la détention de plus de deux chiens, merci de vous adresser au Service vétérinaire cantonal (026 305 22 70) ou consulter son Internet : <http://www.fr.ch/saav/fr>.

Redevances

Le permis de détention de chien atteste le paiement de l'impôt cantonal et communal. Ceci oblige également le propriétaire à se conformer aux prescriptions édictées par la police des épizooties. Cet impôt est payable annuellement jusqu'au 30 avril au plus tard. **Il est acquitté dans le délai de deux mois à dater de la naissance ou de l'acquisition du chien.**

En forêt

Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse **en forêt : du 1^{er} avril au 15 juillet**.

Repas chaud à domicile

La commune organise **un service de repas chauds à domicile en faveur de la population de 60 ans et plus**. Les personnes de moins de 60 ans qui en ont la nécessité et désirent bénéficier de ce service ont également la possibilité de déposer leur demande à la commune. Ce repas est livré pour le prix de fr. 14.00 par jour et par personne.



Les personnes intéressées sont priées de s'inscrire auprès de l'administration communale :

- secretariat@la-verrierie.ch
- ou 026 918 60 40

Réduction des primes d'assurance maladie - Prestations AVS ...

Vous pourrez obtenir les informations nécessaires et les formulaires de demande auprès :

Caisse cantonale de compensation AVS
Impasse de la Colline 1, 1762 Givisiez

Hotline : 026 426 77 00

e-mail : ecasfrpi@fr.ch

Internet: www.ecasfr.ch/rpi



L'association de communes Réseau santé et social de la Veveysse gère les services suivants :

- ❖ Aide et soins à domicile
- ❖ Centre de puériculture
- ❖ Indemnités forfaitaires
- ❖ Service des curatelles

Vous trouverez toutes les informations utiles sur le site Internet :

<https://www.rssv.ch/>



Animation Jeunesse Veveysse

L'AJV est une association qui s'engage à fournir une animation socioculturelle professionnelle de qualité aux jeunes de 10 à 20 ans.

Renseignement : <https://animation-veveysse.ch>







Loisirs pour tous

En collaboration avec différents partenaires, une palette variée de loisirs et d'activités récréatives est proposée en Veveysse pour toute personne en situation de mobilité réduite.

Les informations sur les activités proposées sont disponibles sur le site internet www.loisirsourtous.ch



Les associations regroupées au sein des Ligues de santé du canton de Fribourg assurent, sur mandat de l'Etat, des prestations médico-sociales, de soutien et de prévention en faveur des malades concernés et leurs proches. Nous consultons à domicile ou dans nos antennes à Fribourg, Châtel-St-Denis, Cugy, Guin, Morat et au Centre de santé du Sud fribourgeois à Billens et à Riaz.

	<p>Ligue fribourgeoise contre le cancer</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseil et soutien psychosocial aux personnes malades et à leurs proches • Soutien à la réinsertion professionnelle (job-coaching) • Activités d'information et de prévention • Registre des tumeurs : récolte et enregistrement de tous les cas de cancers du canton, analyse statistique <p>026.426.02.90 – info@liguecancer-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch</p>
	<p>Dépistage du cancer Fribourg</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mammographie de dépistage pour toutes les femmes dès 50 ans • Dépistage du cancer du côlon pour les femmes et les hommes dès 50 ans • Informations sur la prévention et le dépistage du cancer du sein et du côlon <p>026 425 54 00 – depistage@liguecancer-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch</p>
	<p>Équipe mobile de soins palliatifs Voltigo</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soins palliatifs spécialisés • Conseil, soutien et orientation pour les personnes concernées par une situation de maladie grave • Assistance 24/7 aux personnes accompagnées et à leurs proches • Formation de professionnels et de bénévoles <p>026 426 00 00 – voltigo@liguecancer-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch</p>
	<p>diabètefribourg</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consultations infirmières spécialisées en diabétologie pour enfants et adultes • Soins spécifiques de pieds de diabétiques • Consultations diététiques • Vente de matériel spécialisé • Formation de professionnels des domaines scolaires et de la santé • Activités d'information et de prévention <p>026 426 02 80 – info@diabetefribourg.ch – www.diabetefribourg.ch</p>
	<p>Ligue pulmonaire fribourgeoise</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consultations infirmières et suivi ambulatoire des affections pulmonaires • Permanence 24/7 sans rendez-vous • Instruction, location et vente d'appareils respiratoires • Dépistage de la tuberculose et enquêtes d'entourage • Formation de professionnels de santé • Activités d'information et de prévention <p>026 426 02 70 – info@liguepulmonaire-fr.ch – www.liguepulmonaire-fr.ch</p>
	<p>CIPRET Fribourg</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'arrêt du tabac et campagnes de prévention <p>026 425 54 10 – info@cipretfribourg.ch – www.cipretfribourg.ch/</p>

Février 2024



Pro Senectute Fribourg est une fondation privée qui offre des prestations individuelles aux personnes de plus de 60 ans domiciliées dans le canton, ainsi qu'à leurs proches. Elle agit pour maintenir une qualité de vie digne et pour contribuer à l'indépendance des seniors. Elle propose également des services aux groupes de personnes et aux institutions partenaires du réseau médico-social fribourgeois.

Voici quelques propositions qui se déroulent en Veveyse :

- des rencontres : les tables de bistrot à Attalens, Semsales et Bossonnens
- des activités
- des conférences
- diverses formations
- des cours informatiques dans les locaux de Châtel
- des places de spectacles avec les cultur'@ailes
- la possibilité de remplir sa déclaration d'impôts avec un bénévole à PS Châtel ou à domicile

Site Internet : <https://fr.prosenectute.ch/fr.html>

Pro Senectute Fribourg
026 347 12 40
info@fr.prosenectute.ch

Sport et formation
026 347 12 93
sportetformation@fr.prosenectute.ch

**PRO
SENECTUTE**
PLUS FORTS ENSEMBLE

VisioPol



**La police,
disponible en un clic !**

**Die Polizei,
mit einem Klick für Sie da!**



Commune de La Verrerie

Point de Rencontre d'Urgence (PRU)

Votre point de rencontre d'urgence se trouve à l'adresse suivante :

Administration communale

Route de la Colline 108, 1624 Progens

Comment repérer votre PRU ?

Les points de rencontre d'urgence sont facilement repérables :

si le PRU est activé, une signalétique est placée devant le site.

Si possible, écoutez la radio ou consultez l'application :

Alertswiss pour connaître l'état d'activation des PRU.

Ceux-ci peuvent en effet être activés individuellement selon l'urgence et les besoins.

CONTACTS

En tout temps les autorités communales restent à votre disposition

secretariat@la-verrierie.ch - 026 918 60 40 - 079 781 41 34

La plateforme d'alarme nationale



En cas d'événement, les autorités transmettent l'alarme et fournissent des informations en continu par le biais de l'application Alertswiss. Grâce à Alertswiss, vous pouvez recevoir des informations, messages d'alerte, ainsi que l'alarme générale directement sur votre téléphone mobile sous la forme de notifications push.

Téléchargement sur <https://alert.swiss> ou en scannant le QR-code suivant :



Plus d'information sur le site : www.fr.ch/sscm ou www.alertswiss.ch



ADRESSES - TELEPHONES UTILES

Secours Sud fribourgeois <https://secours-sud.ch>

Ambulance

Appel d'urgence sanitaire **144**

Sapeurs-pompiers

Centrale d'alarme **118**

Bataillon sud, Châtel-St-Denis
Base de départ, Grattavache info@bataillon-sud.ch

Cdt du feu, Ludovic Jaquier 079 / 741 92 83

Remplaçant du Cdt, Maxime Braillard 079 / 398 71 46

Police cantonale **117**

Poste de police du district, Châtel-St-Denis 026 / 305 94 30

Centre d'intervention, les Ponts d'amont 9,
Vaulruz 026 / 305 67 40

Urgences <https://www.h-fr.ch> **144**

Riaz 026 / 306 40 00

Fribourg 026 / 306 30 00

Pédiatriques : Fribourg **144** ou 026 / 306 35 10

Médecin de garde 0800 170 171

Pharmacie de garde 0900 146 146

★ ★ ★

Association des communes de la Veveysse (ACV) <https://acv-fr.ch>

Route de Pra-de-Plan 18, 1618 Châtel-St-Denis 021 564 04 01

info@acv-fr.ch

Agence AVS

Administration communale 026 552 06 01

Association d'accueil familial de jour de la Veveysse <https://www.accueildejour.ch>

info@afjv.ch

<u>AVGG – association réseau d’eau potable</u>	www.avgg.ch
Michel Currat, fontainier (entretien et dépannage)	079 / 436 72 02 fontainier@avgg.ch
<u>Bibliothèque publique de la Veveysse</u>	http://biblio-veveysse.ch
Chemin des Crêts 11, 1618 Châtel-St-Denis	021 / 948 64 14
<u>Caisse de compensation du canton de Fribourg</u>	https://www.caisseavsfr.ch
Impasse de la Colline 1, CP 176, 1762 Givisiez AVS / AI	026 / 426 70 00
Réduction des primes d’assurance maladie	026 / 426 77 00
<u>Casier judiciaire</u>	http://biblio-veveysse.ch
Contact tous les vendredis de 10h00 à 11h30	
<u>Centre médical de la Veveysse</u>	https://www.cmveveysse.ch
Place d’Armes 30, 1618 Châtel-Saint-Denis Médecine générale	021 / 948 28 28
<u>Crèche Carpati</u>	
Place du Village 1, 1609 Saint-Martin	crechecarpati@gmail.com 021 907 17 61
<u>Cycle d’orientation de la Veveysse</u>	https://www.co-veveysse.ch
Chemin des Crêts 9, 1618 Châtel-St-Denis	021 / 948 81 21
<u>Ecoles enfantine et primaire</u>	https://laverrerielemsales.ch
Rue de l’Eglise 44, 1611 Le Crêt	026 / 552 06 02
Rue de l’Ecole 22, 1623 Semsales	026 / 918 58 00
Directeur d’établissement : Gilbert Rotzetter	076 / 603 59 69
<u>Ecole maternelle Le Nuage Bleu</u>	
Administration communale	population@la-verrierie.ch 026 / 552 06 01
Ecole : route de la Sionge 5, 1624 Grattavache	
<u>EMS : Maison St-Joseph à Châtel-St-Denis</u>	https://www.maison-st-joseph.ch
Chemin de la Racca 15, 1618 Châtel-St-Denis	office@rsvv.ch 021 / 948 11 22
<u>EMS : Le Châtelet à Attalens</u>	https://www.le-chatelet.ch
Rte de Granges 5, 1616 Attalens	le-chatelet@le-chatelet.ch 021 / 947 08 00

<p><u>Etat civil</u></p> <p>Ch. du Château 11, 1618 Châtel-St-Denis Renseignements à Fribourg</p>	<p>https://www.fr.ch/sainec https://www.fr.ch/vie-quotidienne/etat-civil office.etatcivil@fr.ch 026 / 305 14 17</p>
<p><u>Forêts</u></p> <p>HUWILER Christophe, forestier de triage Route du Devin 38, 1623 Semsales</p>	<p>christophegf@bluewin.ch 079 / 634 66 10 026 / 918 59 23</p>
<p><u>Fribourg pour tous</u></p> <p>Boutique d'information et d'orientation sociales destiné à la population du canton</p>	<p>https://www.fribourgpourtous.ch 0848 246 246</p>
<p><u>Garde faune</u></p> <p>MAURON Martin</p>	<p>www.fr.ch – recherche : garde-faune Martin.mauron@fr.ch 079 409 35 44</p>
<p><u>Justice de paix de la Veveysse</u></p> <p>Chemin du Château 11, CP 197, 1618 Châtel-St-Denis</p>	<p>www.fr.ch – recherche : justice de paix jpveveysse@fr.ch 026 305 86 80</p>
<p><u>Nid de guêpes</u></p> <p>Morgan Grandjean Yves Droux</p>	<p>079 874 64 85 078 662 41 95</p>
<p><u>Office régional de placement</u> (ORP)</p> <p>Rue de Vevey 25, 1618 Châtel-St-Denis</p>	<p>https://www.fr.ch/spe orc@fr.ch 026 / 305 96 12</p>
<p><u>Office du tourisme</u></p> <p>Place d'Armes 15, 1618 Châtel-St-Denis Route des Paccots 215, 1619 Les Paccots</p>	<p>https://fribourg.ch/fr/les-paccots/ 026/948 84 56 info@les-paccots.ch</p>
<p><u>Paroisse catholique Le Crêt - Progens</u></p> <p>Rue de l'Eglise 39, 1611 Le Crêt YERLY Sylvia, Présidente CURRAT Sophie, Secrétaire-caissière</p>	<p>www.cret-progens.ch lecret.progens@gmail.com 079 / 891 60 87 026 / 918 55 52</p>
<p><u>Unité pastorale St-Denis</u></p> <p>Secrétariat de l'Unité pastorale Chemin de l'Eglise 21 1618 Châtel-St-Denis</p>	<p>https://www.upstdenis.ch secretariat@upstdenis.ch 021/948 73 23</p>
<p><u>Paroisse réformée de la Veveysse</u></p> <p>Le Gottau 9, 1618 Châtel-St-Denis</p>	<p>https://www.protestant-laveveysse.ch secretariat@protestant-laveveysse.ch 021 / 948 78 24</p>

<u>Préfecture de la Veveyse</u>	https://www.fr.ch/diaf/prve
Ch. du Château 11, 1618 Châtel-St-Denis	PrefectureVeveyse@fr.ch 026 / 305 94 10
<u>Préposé à l'agriculture</u>	
FAVRE Patrice, Le Crêt	026 / 918 50 59
ANDREY Bernard, Suppléant, Progens	079 / 303 58 62
<u>Pro Senectute</u>	https://fr.prosenectute.ch
Passage du Cardinal 18, 1700 Fribourg	info@fr.prosenectute.ch 026 / 347 12 40
<u>Pro Junior</u>	https://proju-fr.ch
Bd de Pérolles 42, 1700 Fribourg	Contact@projunior-fr.ch 026 / 424 24 42
<u>Puériculture de la Veveyse</u>	https://rsv.ch/puericulture
Châtel-St-Denis, Place d'Armes 30	consultation.enfance@rsv.ch 021 948 61 03
<u>Ramoneur</u>	
Claude Bach, maître ramoneur	079 / 228 23 84
route de la Gare 14, 1673 Ecublens FR	
<u>Registre foncier de la Veveyse</u>	https://www.fr.ch/dfin/rf
Avenue de la Gare 40, CP 95, 1618 Châtel-St-Denis	rfveveyse@fr.ch 026 / 305 94 00
<u>Réseau Santé et Social Veveyse (RSSV)</u>	https://rsv.ch
(Services Soins à domicile - Aide familiale)	Infirmières.veveyse@rsv.ch
Route de Pra de Plan 18, 1618 Châtel-St-Denis	021 / 948 61 61
<u>Seniors romandie</u>	https://www.seniors-romandie.ch
<u>Service officiel des curatelles de la Veveyse</u>	https://rsv.ch/social
Route de Pra de Plan 18, 1618 Châtel-St-Denis	curatelles.veveyse@rsv.ch 021 / 948 63 20
<u>Service social de la haute Veveyse</u>	www.social-haute-veveyse.ch
Route de la Sionge 5, Grattavache	info@social-haute-veveyse.ch 026 / 918 61 43

